



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

R É U N I O N D U 1 0 S E P T E M B R E 2 0 2 6

L'an deux mille vingt six, le dix septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	04/09/2026
Date d'affichage	04/09/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe			x	Sébastien ROYER
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie			x	Audrey ADELISSE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13

114 - SDE 35 : RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19 du 24 février 2022, le SDE35 exerce la compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte de la commune depuis 2022.

Les modalités d'entrée ou de sortie de cette compétence, eu égard au renouvellement du marché le 31 mars 2027, ont été précisées par le comité syndical d'avril 2026, à savoir :

- établissement d'un PV d'entrée ou sortie contradictoire
- signature d'un protocole d'entrée ou de sortie précisant les conditions financières et patrimoniales, notamment les besoins de mise à niveau des installations en cas d'entrée, ou les frais de sortie relatifs à la participation aux frais généraux engagés par le SDE35 pour montant fixé à 6 % de la valeur brute des adjonctions réalisées (nouveaux investissements)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de maintenir le transfert au SDE35 de cette compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours après du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé
GUILLARD

Signature numérique
de Hervé GUILLARD
Date : 2026.09.22
10:38:22 +02'00'

